

Trente ans au moins requis contre les parents de Marina

Le Monde.fr avec AFP | 25.06.2012 à 17h06 • Mis à jour le 25.06.2012 à 17h06

Abonnez-vous

15 € / mois Réagir Classer Imprimer Envoyer



Des avocats des parties civiles, le 11 juin. | AFP/JEAN-FRANCOIS MONIER

A l'issue de dix jours de procès devant la cour d'assises de la Sarthe, l'avocat général a requis lundi 25 juin une peine d'au moins trente ans de réclusion à l'encontre des parents de Marina, morte sous leurs coups à l'été 2009, à l'âge de 8 ans, après une courte vie de souffrances. "Les faits sont horribles, d'une horreur tout à fait exceptionnelle", a souligné l'avocat général Hervé Drevard, rappelant la longue liste des tortures et humiliations infligées à la fillette dès son plus jeune âge, ainsi que les mensonges et "manipulations" des parents pour tenter de masquer leurs méfaits.

Le magistrat a laissé le choix aux jurés : trente ans de réclusion avec une peine de sûreté de quinze ans, choix pour lequel il s'est dit le plus favorable, ou la peine maximale encourue, à savoir la perpétuité avec dix-huit ans de sûreté.

Eric Sabatier et Virginie Darras, âgés de 40 et 33 ans, comparaissent principalement pour actes de tortures et de barbarie sur mineure de moins de 15 ans ayant entraîné la mort. L'avocat général a également requis à leur encontre de cinq à dix ans de suivi socio-judiciaire. Il a précisé requérir la même peine pour les deux parents car "l'un sans l'autre il n'y a pas cette succession de sévices".

Certains, comme les enseignantes qui sont à l'origine de la première alerte, ont su voir la détresse et les souffrances de la fillette. Mais l'enfant "n'a pas eu la protection qui lui était

due", a ajouté Hervé Drevard. Et de rappeler les échecs des institutions, dont la sienne, en soulignant *"le manque de clairvoyance, de pugnacité des services chargés de la protection des mineurs, dans lesquels j'inclus bien évidemment le parquet"*. *"C'est un échec éminemment douloureux pour nous"*, a-t-il dit. M^e Francis Szpiner, représentant l'association La Voix de l'enfant, partie civile, a pour sa part indiqué que celle-ci allait *"déposer plainte contre X"* à ce sujet.

"ELLE N'A PAS SU ÊTRE LA MÈRE DE MARINA"

Prenant la parole la première pour les plaidoiries de la défense, M^e Dorothee Bersihand, avocate de Virginie Darras, a rappelé la naissance sous X de Marina, bébé non désiré. La mère revient finalement la chercher, mais *"l'enfant qu'elle va chercher ce jour-là à la maternité n'est pas son enfant, il ne le sera jamais, il sera toujours étranger"*, a-t-elle souligné. Et de rappeler que si elle *"n'a pas su être la mère de Marina"*, Virginie Darras a néanmoins été une mère pour ses cinq autres enfants, dont quatre en commun avec l'accusé.

M^e Véronique Sousset, avocate d'Eric Sabatier, a insisté pour sa part sur la soumission du mari, un homme privé de sa virilité par sa femme dominatrice, *"un homme dépendant"* mais aussi *"un homme menteur, affabulateur, qui s'est construit de travers"*.

Elle a plaidé contre la perpétuité, synonyme, selon elle, de *"désespoir programmé"*, et demandé *"une peine juste"* en invitant les jurés à ne pas *"compenser par une peine exemplaire ceux qui n'ont pas pris leurs responsabilités"*, à savoir notamment les services de protection de l'enfance.

M^e Boris Marie, autre avocat de l'accusé, a rappelé que si ces services avaient protégé Marina, elle serait aujourd'hui *"heureuse"*, et que son client n'encourrait pas trente ans de réclusion. *"Ce qui nous réunit aujourd'hui, c'est l'échec d'un homme, c'est l'échec des services sociaux"*, a-t-il dit.

La parole sera donnée une dernière fois aux accusés mardi matin avant que les jurés n'aillent délibérer.